

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Une aide financière de 375,00 € sera versée aux professions libérales ayant dû interrompre leurs activités durant la crise sanitaire.

Les professions libérales ciblées sont les suivantes :

- Les médecins spécialisés ;
- Les dentistes ;
- Les kinésithérapeutes ;
- Les audiciens ;
- Les pédicures ;
- Les podologues
- Les diététiciens ;
- Les logopèdes ;
- Les psychologues.

**Article 2 :** Les conditions d'éligibilité suivantes concernant l'aide prévue à l'article 1 devront être réunies :

- Être domicilié et exercer la profession libérale sur le territoire de la Commune

**Article 3 :** Pour bénéficier de l'aide mentionnée à l'article 1, il faudra suivre la procédure suivante :

- Un formulaire à compléter sera disponible à l'administration communale et téléchargeable sur le site internet de la commune.
  
- Ce formulaire contenant une déclaration sur l'honneur devra être rentré auprès de l'administration communale à la date du 27 novembre 2020. Aucun retard ne sera accepté.

**Article 4 :** Sur base des demandes réceptionnées, la répartition de l'aide sera effectuée par le Service des Finances et validée par le Collège communal, qui se réserve le droit de solliciter des renseignements complémentaires auprès du demandeur.